



RAPPORT ANNUEL

Loi sur l'accès à l'information

Loi sur la protection des renseignements personnels

IMMIGRATION, RÉFUGIÉS ET CITOYENNETÉ CANADA

2015 | 2016



Immigration, Réfugiés
et Citoyenneté Canada

Immigration, Refugees
and Citizenship Canada

Canada

Sondage sur les publications

Nous vous invitons à nous fournir des commentaires sur cette publication en répondant à notre sondage électronique qui se trouve à cic.gc.ca/sondage-publications.

Pour obtenir des exemplaires supplémentaires ou de l'information sur les autres publications d'IRCC, visitez : cic.gc.ca/publications. Disponible sur demande en médias substitués.

Also available in English under the title:

Annual Report 2015–2016

Access to Information Act

Privacy Act

Visitez-nous en ligne

Site Web : cic.gc.ca

Facebook : facebook.com/CitCanada

YouTube : youtube.com/CitImmCanada

Twitter : [@CitImmCanada](https://twitter.com/CitImmCanada)

© Sa Majesté la Reine du chef du Canada, représentée par le ministre de l'Immigration, des Réfugiés et de la Citoyenneté 2016

ISSN 2371-2732

Ci1-4F-PDF

C&I-2140-06-2016

Table des matières

Partie I

Loi sur l'accès à l'information

Introduction.....	4
À propos d'Immigration, Réfugiés et Citoyenneté Canada.....	4
Division de l'accès à l'information et de la protection des renseignements personnels	5
Activités et réalisations.....	6
I. Rendement	6
II. Initiatives	6
III. Promotion, sensibilisation et formation.....	7
Aperçu statistique	8
I. Demandes reçues au titre de la <i>Loi sur l'accès à l'information</i>	8
II. Sources des demandes.....	9
III. Règlement des demandes traitées.....	9
IV. Motifs d'exception invoqués	10
V. Consultations.....	10
VI. Prorogations.....	10
VII. Délai de traitement	11
VIII. Plaintes.....	11
IX. Appels devant la Cour fédérale	11
X. Demandes d'accès non officielles.....	11
Annexe A : Rapport sur la <i>Loi sur l'accès à l'information</i>	12
Annexe B : Ordonnance de délégation de pouvoirs.....	21

Partie II

Loi sur la protection des renseignements personnels

Introduction.....	24
À propos d'Immigration, Réfugiés et Citoyenneté Canada.....	24
Division de l'accès à l'information et de la protection des renseignements personnels	25
Activités et réalisations.....	26
I. Rendement	26
II. Initiatives	26
III. Promotion, sensibilisation et formation.....	27
Aperçu statistique	28
I. Demandes reçues au titre de la <i>Loi sur la protection des renseignements personnels</i>	28
II. Règlement des demandes traitées	28
III. Motifs d'exception invoqués.....	29
IV. Communication de renseignements personnels en application du paragraphe 8(2)	29
V. Consultations.....	30
VI. Prorogations.....	30
VII. Délai de traitement	31
VIII. Plaintes.....	31
IX. Atteintes à la vie privée.....	31
X. Appels devant la Cour fédérale.....	32
XI. Évaluations des facteurs relatifs à la vie privée.....	32
Annexe C : Rapport sur la <i>Loi sur la protection des renseignements personnels</i>	37
Annexe D : Ordonnance de délégation de pouvoirs	45



Loi sur l'accès à l'information

IMMIGRATION, RÉFUGIÉS ET CITOYENNETÉ CANADA



Partie I

Loi sur l'accès à l'information

Introduction

Immigration, Réfugiés et Citoyenneté Canada (IRCC) est heureux de présenter au Parlement son 22^e rapport annuel sur l'application de la *Loi sur l'accès à l'information*. Ce rapport décrit les activités mises en œuvre pour assurer la conformité aux dispositions de la *Loi* au cours de l'exercice allant du 1^{er} avril 2015 au 31 mars 2016.

La *Loi sur l'accès à l'information* a pour objet d'élargir l'accès aux documents de l'administration fédérale en consacrant le principe du droit du public à leur communication. La *Loi* prévoit que l'information gouvernementale doit être accessible au public, que les exceptions indispensables à ce droit doivent être limitées et précises, et que les décisions relatives à la divulgation de l'information gouvernementale sont susceptibles de recours indépendants du pouvoir exécutif.

Suivant l'article 72 de la *Loi*, à la fin de l'exercice financier, chacun des responsables d'une institution fédérale doit présenter au Parlement un rapport annuel sur l'application de cette loi. Le présent rapport décrit les réalisations qui ont permis à IRCC d'assumer ses responsabilités et ses obligations en matière d'accès à l'information au cours de la période de référence 2015-2016.

À propos d'Immigration, Réfugiés et Citoyenneté Canada

Le 5 novembre 2015, dans une déclaration du Bureau du Conseil privé, il a été confirmé que Citoyenneté et Immigration Canada porterait dorénavant le nom d'Immigration, Réfugiés et Citoyenneté Canada. Ce changement de titre traduit les responsabilités du nouveau ministre, tout en reconnaissant la grande et longue tradition du Canada en matière d'aide aux réfugiés.

IRCC a été créé en 1994 afin de regrouper les services d'immigration et d'enregistrement de la citoyenneté, de promouvoir les idéaux partagés par tous les Canadiens et de bâtir un Canada plus fort. Le Canada est fier de sa tradition d'accueil des immigrants. Ses systèmes d'immigration et de protection des réfugiés, tout comme le vaste réseau d'organismes qui aident les nouveaux arrivants à s'installer et à s'intégrer, sont parmi les meilleurs au monde. Le 2 juillet 2013, la responsabilité principale du Programme de passeport (auparavant Passeport Canada) ainsi que l'application du *Décret sur les passeports canadiens* et du *Décret concernant la délivrance des passeports diplomatiques et des passeports spéciaux* ont été transférées d'Affaires mondiales Canada à IRCC.

IRCC tire son mandat de la disposition sur la responsabilité partagée de l'article 95 de la *Loi constitutionnelle de 1867*, de la *Loi sur la citoyenneté*, de la *Loi sur l'immigration et la protection des réfugiés*, du *Décret sur les passeports canadiens* et du *Décret concernant la délivrance des passeports diplomatiques et des passeports spéciaux*.

Le travail accompli à IRCC englobe un large éventail d'activités, notamment :

- ♦ faciliter la venue des personnes et leur adaptation à la vie au Canada de manière à optimiser leur contribution au pays, tout en protégeant la santé des Canadiens et en assurant leur sécurité;
- ♦ perpétuer la tradition humanitaire du Canada en protégeant les réfugiés et les personnes ayant besoin de protection;
- ♦ renforcer les valeurs associées à la citoyenneté canadienne et promouvoir les droits et les responsabilités qui en découlent;
- ♦ veiller à l'application du *Décret sur les passeports canadiens*;
- ♦ favoriser l'adoption dans le monde de politiques migratoires qui concourront aux objectifs du Canada en matière d'aide humanitaire et d'immigration.

Division de l'accès à l'information et de la protection des renseignements personnels

La Division de l'accès à l'information et de la protection des renseignements personnels (AIPRP) fait partie de la Direction générale des affaires ministérielles du Secteur des services ministériels. Elle veille à l'application de la *Loi sur l'accès à l'information*, et son directeur agit à titre de coordonnateur de l'AIPRP au ministère. Le travail de la Division est accompli par trois unités : Opérations; Cas et questions complexes; et Protection des renseignements personnels, politiques et gouvernance. Le gestionnaire de chacune des unités relève du directeur.

La Division de l'AIPRP reçoit, coordonne et traite les demandes d'information présentées au titre de la *Loi sur l'accès à l'information* et offre un service rapide et de grande qualité aux demandeurs. La Division de l'AIPRP coordonne également les demandes présentées dans le cadre du Traité d'entraide judiciaire en matière pénale.

IRCC s'entoure d'un réseau de 34 agents de liaison de l'AIPRP, qui représentent les directions générales et les régions du ministère. Ces agents participent au traitement des demandes en recherchant et en recueillant des documents, ainsi qu'en présentant des recommandations relativement aux demandes.

Activités et réalisations

I. Rendement

Encore une fois, IRCC a reçu plus de demandes d'accès à l'information que toute autre institution fédérale. Au total, il a reçu 41 660 demandes d'accès à l'information en 2015-2016, ce qui représente une augmentation importante de 22 p. 100 par rapport à l'exercice précédent. Ainsi, il s'agit d'une autre année record pour IRCC. Malgré cette hausse marquée de la charge de travail, le ministère a traité 40 107 demandes et a maintenu un taux de conformité élevé de 87,49 p. 100.

II. Initiatives

Pendant l'exercice 2015-2016, IRCC a entrepris les initiatives suivantes dans le but d'améliorer ses processus internes et le service à la clientèle au titre de la *Loi sur l'accès à l'information* :

- ♦ mise en œuvre d'un rapport de rendement mensuel en vue de réduire les délais dans lesquels les directions générales répondent aux demandes de documents ministériels;
- ♦ restructuration des étapes de traitement liées à l'AIPRP de manière à mieux organiser et à accélérer le traitement des demandes;
- ♦ surveillance active de la réception et du traitement des dossiers sur une base hebdomadaire et mensuelle, réévaluation régulière des priorités et redistribution des charges de travail de façon à maintenir un taux de conformité élevé.

En outre, par le truchement de consultations officielles et informelles, IRCC continue de collaborer et de partager des pratiques exemplaires avec de nombreux organismes, tels que l'Agence des services frontaliers du Canada, l'Agence du revenu du Canada, le Service canadien du renseignement de sécurité, Services publics et Approvisionnement Canada, Emploi et Développement social Canada, le Secrétariat du Conseil du Trésor et Affaires mondiales Canada.

Ces pratiques exemplaires visant l'amélioration et la modernisation de l'AIPRP se poursuivront en 2016-2017 et au cours des exercices suivants.

III. Promotion, sensibilisation et formation

Au cours de l'exercice, la Division de l'AIPRP a continué de promouvoir la sensibilisation à l'AIPRP grâce à une variété de stratégies et de moyens, y compris :

- ♦ la distribution de messages promotionnels à l'échelle du ministère au moyen d'Aujourd'hui@IRCC, le bulletin de nouvelles électronique interne du ministère;
- ♦ l'examen de ses processus, qui a mené à la création d'une nouvelle formation de trois heures, intitulée « Comprendre et gérer les demandes d'AIPRP ». Cette formation s'adresse aux agents de liaison de l'AIPRP et à toute personne qui participe directement au processus de l'AIPRP. La formation permet de mieux comprendre les rôles et responsabilités de la Division de l'AIPRP, de l'agent de liaison et des divers agents ministériels dans le traitement d'une demande d'AIPRP. Environ 165 employés d'IRCC ont suivi la formation offerte dans le cadre de 12 séances;
- ♦ le lancement d'une nouvelle formation en ligne obligatoire, intitulée « Protection des renseignements personnels et accès à l'information à IRCC », à l'intention de tous les employés. La formation vise les répercussions des lois sur les activités du ministère, la façon de protéger la vie privée des particuliers, ainsi que les rôles et responsabilités de la Division de l'AIPRP et du personnel ministériel. Durant l'exercice, 2 919 employés ont suivi cette formation.

Au total, en 2015-2016, la Division de l'AIPRP a formé (en salle de classe et en ligne) environ 3 084 employés d'IRCC à l'échelle du Canada et à l'étranger.

Aperçu statistique

I. Demandes reçues au titre de la *Loi sur l'accès à l'information*

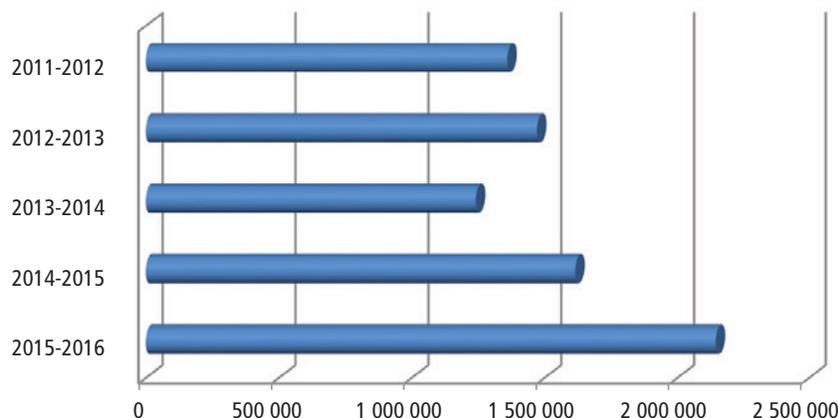
IRCC demeure l'institution fédérale la plus consultée, ayant reçu un nombre sans précédent de 41 660 demandes au titre de la *Loi sur l'accès à l'information* entre le 1^{er} avril 2015 et le 31 mars 2016. Il s'agit d'une augmentation de près de 22 p. 100 par rapport à la période de référence précédente. Le nombre de demandes reçues par le ministère a plus que doublé au cours des cinq dernières années. La majorité des demandes d'accès à l'information reçues concernaient des dossiers de cas. IRCC gère cette hausse importante en améliorant continuellement son efficacité afin d'être en mesure de traiter les demandes dans les délais prescrits. Cela englobe notamment un effort concerté à l'échelle du ministère en vue d'améliorer le service à la clientèle aux divers secteurs de programme, de manière à réduire le nombre de demandes d'AIPRP qui sont reçues

Demandes reçues et traitées en vertu de la *Loi sur l'accès à l'information*



À mesure que le nombre de demandes augmente de façon exponentielle, le volume et la complexité des renseignements qu'il faut examiner augmentent eux aussi. En 2015-2016, IRCC a examiné plus de 2 145 173 pages, soit une augmentation de 33 p. 100 par rapport à l'exercice précédent.

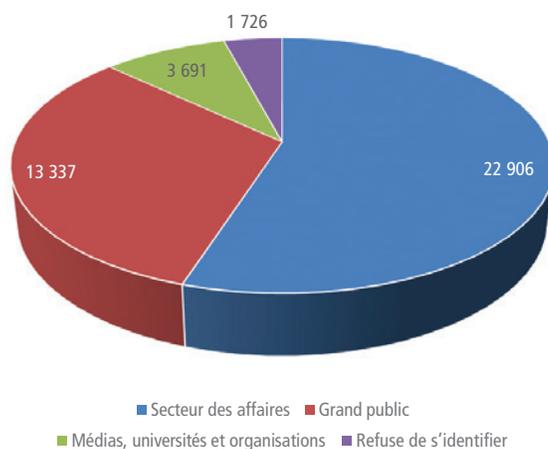
Pages examinées



II. Sources des demandes

Le secteur des affaires (constitué principalement de consultants en immigration et d'avocats) demeure la plus importante source de demandes, étant à l'origine de 55 p. 100 de toutes les demandes. Le grand public a présenté 32 p. 100 des demandes. Les médias, les universités et les autres organismes sont à l'origine de 9 p. 100 des demandes. Les derniers 4 p. 100 proviennent de demandeurs qui ont refusé de s'identifier.

Sources des demandes d'accès à l'information



III. Règlement des demandes traitées

En 2015-2016, IRCC a traité 40 107 demandes. La Division de l'AIPRP a mis en place diverses mesures, notamment des séances d'information hebdomadaires auprès de la haute direction, dans le but de faire le suivi du nombre de demandes reçues et de veiller à ce que ces demandes soient traitées dans les délais prévus par la loi.

IRCC a fourni tous les renseignements demandés dans 10 650 cas (27 p. 100). Il a invoqué une exception pour 26 559 demandes (66 p. 100). Pour les 2 898 autres demandes (7 p. 100), soit aucun dossier n'existait, ou la demande a été transférée ou abandonnée, ou IRCC n'a pu ni confirmer ni infirmer l'existence de ces dossiers.

IV. Motifs d'exception invoqués

La majorité des exceptions invoquées par IRCC suivant la *Loi sur l'accès à l'information* relevaient des trois dispositions suivantes :

- ♦ le paragraphe 19(1), qui vise à protéger les renseignements personnels, a été invoqué dans 18 388 cas (46 p. 100);
- ♦ le paragraphe 15(1), qui porte sur les relations internationales, la défense et les activités subversives, a été invoqué dans 8 885 cas (22 p. 100);
- ♦ le paragraphe 16(1), qui concerne l'exécution de la loi et les enquêtes criminelles, a été invoqué dans 7 865 cas (20 p. 100).

Il convient de mentionner que plus d'une disposition peut s'appliquer à une demande donnée.

V. Consultations

En plus de traiter les demandes qui lui ont été présentées directement au titre de la *Loi sur l'accès à l'information*, IRCC a été consulté par d'autres institutions fédérales dans 270 cas pour lesquels les documents relevant de ces institutions étaient en lien avec les activités d'IRCC.

VI. Prorogations

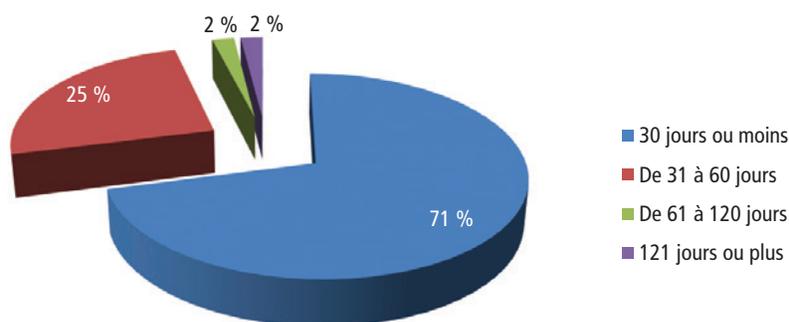
L'article 9 de la *Loi sur l'accès à l'information* permet la prorogation des délais prévus par la *Loi* si des consultations sont nécessaires, ou si la demande concerne un volume important de documents et que l'observation du délai initial entravait de façon sérieuse le fonctionnement du ministère.

IRCC a obtenu un total de 954 prorogations au cours de la période de référence 2015-2016. Des prorogations ont été requises dans 332 cas pour permettre à IRCC de consulter d'autres institutions fédérales avant de répondre. Dans 593 autres cas, des prorogations ont été requises pour trouver de nombreux documents, effectuer des recherches dans ces documents, ou encore pour gérer l'arrivée des demandes, ce qui a nui aux opérations. Le ministère s'est également prévalu de 29 prorogations pour pouvoir donner un avis à un tiers.

VII. Délai de traitement

IRCC a traité 28 306 demandes (71 p. 100) en 30 jours ou moins, et 10 130 autres demandes (25 p. 100) dans un délai de 31 à 60 jours. Le ministère a traité 987 demandes (2 p. 100) dans un délai de 61 à 120 jours, tandis que 684 demandes (2 p. 100) ont exigé 121 jours ou plus.

Délai de traitement des demandes d'accès à l'information



VIII. Plaintes

Au cours de la période de référence 2015-2016, le Commissariat à l'information a avisé IRCC que 185 plaintes avaient été déposées, ce qui représente moins de 0,5 p. 100 de toutes les demandes traitées pendant cette période. La majorité des plaintes étaient liées aux délais de traitement, aux prorogations et aux exceptions.

Au cours de la période visée par le rapport, 110 plaintes ont fait l'objet d'une enquête. De ce nombre, 47 ont été abandonnées, ont fait l'objet d'un désistement ou ont été jugées non fondées. Les 63 autres plaintes ont été réglées à la satisfaction du plaignant.

IX. Appels devant la Cour fédérale

Au cours de l'exercice 2015-2016, aucun appel n'a été interjeté devant la Cour fédérale contre IRCC relativement à la *Loi sur l'accès à l'information*.

X. Demandes d'accès non officielles

En 2015-2016, IRCC a reçu 900 demandes d'accès non officielles visant des documents ministériels; ces documents avaient déjà été publiés sur le site Internet « Données ouvertes » du gouvernement du Canada, sous la rubrique « Divulgence proactive ».

Annexe A : Rapport sur la *Loi sur l'accès à l'information*



Gouvernement
du Canada

Government
of Canada

Rapport statistique sur la *Loi sur l'accès à l'information*

Nom de l'institution : Immigration, Réfugiés et Citoyenneté Canada

Période d'établissement de rapport : 2015-04-01 au 2016-03-31

PARTIE 1 – Demandes en vertu de la *Loi sur l'accès à l'information*

1.1 Nombre de demandes

	Nombre de demandes
Reçues pendant la période d'établissement de rapport	41660
En suspens à la fin de la période d'établissement de rapport précédente	3662
Total	45322
Fermées pendant la période d'établissement de rapport	40107
Reportées à la prochaine période d'établissement de rapport	5215

1.2 Source des demandes

Source	Nombre de demandes
Médias	268
Secteur universitaire	1539
Secteur commercial (secteur privé)	22906
Organisation	1884
Public	13337
Refus de s'identifier	1726
Total	41660

1.3 Demandes informelles

Délai de traitement							Total
1 à 15 jours	16 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 120 jours	121 à 180 jours	181 à 365 jours	Plus de 365 jours	
186	303	137	206	52	2	14	900

Remarque : Toutes les demandes documentées comme étant « traitées de façon informelle » seront désormais indiquées dans cette section seulement.

PARTIE 2 – Demandes fermées pendant la période d'établissement de rapport

2.1 Disposition et délai de traitement

Disposition	Délai de traitement							Total
	1 à 15 jours	16 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 120 jours	121 à 180 jours	181 à 365 jours	Plus de 365 jours	
Communication totale	78	7830	2512	166	30	23	11	10650
Communication partielle	94	17731	7363	792	165	148	185	26478
Exception totale	2	5	4	4	1	3	0	19
Exclusion totale	37	19	4	0	1	1	0	62
Aucun document n'existe	515	439	181	10	13	15	11	1184
Demande transmise	20	0	0	0	0	0	0	20
Demande abandonnée	1319	216	65	15	3	10	64	1692
Ni confirmée ni infirmée	1	0	1	0	0	0	0	2
Total	2066	26240	10130	987	213	200	271	40107

2.2 Exceptions

Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes
13(1)a)	1528	16(2)	929	18 a)	0	20.1	0
13(1)b)	25	16(2)a)	2	18 b)	0	20.2	0
13(1)c)	22	16(2)b)	0	18 c)	0	20.4	0
13(1)d)	26	16(2)c)	22	18 d)	1	21(1)a)	202
13(1)e)	0	16(3)	0	18.1(1)a)	0	21(1)b)	218
14	25	16.1(1)a)	0	18.1(1)b)	0	21(1)c)	62
14 a)	59	16.1(1)b)	1	18.1(1)c)	0	21(1)d)	49
14 b)	12	16.1(1)c)	20	18.1(1)d)	1	22	204
15(1)	0	16.1(1)d)	0	19(1)	18388	22.1(1)	4
15(1) - A.I.*	799	16.2(1)	1	20(1)a)	5	23	110
15(1) - Déf.*	711	16.3	0	20(1)b)	66	24(1)	9
15(1) - A.S.*	7375	16.4(1)a)	0	20(1)b.1)	0	26	62
16(1)a)(i)	7	16.4(1)b)	0	20(1)c)	21		
16(1)a)(ii)	4	16.5	0	20(1)d)	12		
16(1)a)(iii)	5	17	100				
16(1)b)	85						
16(1)c)	7763						
16(1)d)	1						

*A.I. : Affaires internationales Déf. : Défense du Canada A.S. : Activités subversives

2.3 Exclusions

Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes
68 a)	43	69(1)	4	69(1)g re a)	12
68 b)	0	69(1)a)	3	69(1)g re b)	12
68 c)	0	69(1)b)	1	69(1)g re c)	12
68.1	43	69(1)c)	0	69(1)g re d)	12
68.2 a)	43	69(1)d)	2	69(1)g re e)	12
68.2 b)	0	69(1)e)	4	69(1)g re f)	12
		69(1)f)	3	69.1(1)	12

2.4 Support des documents communiqués

Disposition	Papier	Électronique	Autres
Communication totale	272	10378	0
Communication partielle	419	26058	0
Total	691	36436	0

2.5 Complexité

2.5.1 Pages pertinentes traitées et communiquées

Disposition des demandes	Nombre de pages traitées	Nombre de pages communiquées	Nombre de demandes
Communication totale	380116	367399	10650
Communication partielle	1742990	1534572	26478
Exception totale	2236	0	19
Exclusion totale	780	0	62
Demande abandonnée	19051	7478	1692
Ni confirmée ni infirmée	0	0	2

2.5.2 Pages pertinentes traitées et communiquées en fonction de l'ampleur des demandes

Disposition	Moins de 100 pages traitées		101 à 500 pages traitées		501 à 1 000 pages traitées		1 001 à 5 000 pages traitées		Plus de 5 000 pages traitées	
	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées
Communication totale	10112	260857	521	85391	12	6622	4	7317	1	7212
Communication partielle	22897	816858	3304	545465	224	111239	49	55160	4	5850
Exception totale	12	0	5	0	2	0	0	0	0	0
Exclusion totale	61	0	0	0	1	0	0	0	0	0
Demande abandonnée	1664	2896	19	2065	5	936	4	1581	0	0
Ni confirmée ni infirmée	2	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	34748	1 080 611	3849	632921	244	118797	57	64058	5	13062

2.5.3 Autres complexités

Disposition	Consultation requise	Estimation des frais	Avis juridique	Autres	Total
Communication totale	98	0	0	4	102
Communication partielle	445	3	0	27	475
Exception totale	9	0	0	2	11
Exclusion totale	2	0	0	2	4
Demande abandonnée	25	3	0	1	29
Ni confirmée ni infirmée	0	0	0	0	0
Total	579	6	0	36	621

2.6 Présomptions de refus

2.6.1 Motifs du non-respect du délai statutaire

Nombre de demandes fermées après le délai statutaire	Motif principal			
	Charge de travail	Consultation externe	Consultation interne	Autres
4328	4085	126	117	0

2.6.2 Nombre de jours de retard

Nombre de jours de retard	Nombre de demandes en retard où le délai n'a pas été prorogé	Nombre de demandes en retard où le délai a été prorogé	Total
1 à 15 jours	2746	63	2809
16 à 30 jours	402	26	428
31 à 60 jours	339	26	365
61 à 120 jours	206	32	238
121 à 180 jours	114	22	136
181 à 365 jours	78	47	125
Plus de 365 jours	167	60	227
Total	4052	276	4328

2.7 Demandes de traduction

Demandes de traduction	Acceptées	Refusées	Total
De l'anglais au français	0	0	0
Du français à l'anglais	0	0	0
Total	0	0	0

PARTIE 3 - Prorogations

3.1 Motifs des prorogations et disposition des demandes

Disposition des demandes où le délai a été prorogé	9(1)a Entrave au fonctionnement	9(1)b Consultation		9(1)c Avis à un tiers
		Article 69	Autres	
Communication totale	100	0	26	4
Communication partielle	437	4	269	22
Exception totale	6	0	5	0
Exclusion totale	3	0	2	0
Aucun document n'existe	18	0	12	1
Demande abandonnée	29	1	13	2
Total	593	5	327	29

3.2 Durée des prorogations

Durée des prorogations	9(1)a Entrave au fonctionnement	9(1)b Consultation		9(1)c Avis à un tiers
		Article 69	Autres	
30 jours ou moins	48	1	89	0
31 à 60 jours	480	1	122	17
61 à 120 jours	32	1	103	8
121 à 180 jours	21	2	11	0
181 à 365 jours	12	0	2	4
Plus de 365 jours	0	0	0	0
Total	593	5	327	29

PARTIE 4 – Frais

Type de frais	Frais perçus		Frais dispensés ou remboursés	
	Nombre de demandes	Montant	Nombre de demandes	Montant
Présentation	39814	\$199,345	125	\$760
Recherche	3	\$375	1	\$225
Production	0	\$0	0	\$0
Programmation	0	\$0	0	\$0
Préparation	0	\$0	0	\$0
Support de substitution	0	\$0	0	\$0
Reproduction	0	\$0	0	\$0
Total	39817	\$199,720	126	\$985

PARTIE 5 – Demandes de consultation reçues d'autres institutions et organisations

5.1 Demandes de consultation reçues d'autres institutions du gouvernement du Canada et organisations

Consultations	Autres institutions du gouvernement du Canada	Nombre de pages à traiter	Autres organisations	Nombre de pages à traiter
Reçues pendant la période d'établissement de rapport	260	12255	11	654
En suspens à la fin de la période d'établissement de rapport précédente	10	675	0	0
Total	270	12930	11	654
Fermées pendant la période d'établissement de rapport	248	9945	11	654
Reportées à la prochaine période d'établissement de rapport	22	2985	0	0

5.2 Recommandations et délai de traitement pour les demandes de consultation reçues d'autres institutions du gouvernement du Canada

Recommandation	Nombre de jours requis pour traiter les demandes de consultation							Total
	1 à 15 jours	16 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 120 jours	121 à 180 jours	181 à 365 jours	Plus de 365 jours	
Communiquer en entier	76	39	16	3	0	0	0	134
Communiquer en partie	27	28	25	4	0	0	0	84
Exempter en entier	7	5	3	1	0	0	0	16
Exclure en entier	2	1	2	0	0	0	0	5
Consulter une autre institution	0	0	0	0	0	0	0	0
Autre	6	2	0	1	0	0	0	9
Total	118	75	46	9	0	0	0	248

5.3 Recommandations et délai de traitement pour les demandes de consultation reçues d'autres organisations

Recommandation	Nombre de jours requis pour traiter les demandes de consultation							Total
	1 à 15 jours	16 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 120 jours	121 à 180 jours	181 à 365 jours	Plus de 365 jours	
Communiquer en entier	2	0	2	0	0	0	0	4
Communiquer en partie	2	3	1	0	0	0	0	6
Exempter en entier	0	0	1	0	0	0	0	1
Exclure en entier	0	0	0	0	0	0	0	0
Consulter une autre institution	0	0	0	0	0	0	0	0
Autre	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	4	3	4	0	0	0	0	11

PARTIE 6 – Délais de traitement des demandes de consultation sur les documents confidentiels du Cabinet

6.1 Demandes auprès des services juridiques

Nombre de jours	Moins de 100 pages traitées		De 101 à 500 pages traitées		De 501 à 1 000 pages traitées		De 1 001 à 5 000 pages traitées		Plus de 5 000 pages traitées	
	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées
1 à 15	2	49	0	0	0	0	0	0	0	0
16 à 30	0	0	1	108	0	0	0	0	0	0
31 à 60	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
61 à 120	1	36	0	0	0	0	0	0	0	0
121 à 180	0	0	1	202	0	0	0	0	0	0
181 à 365	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Plus de 365 jours	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	3	85	2	310	0	0	0	0	0	0

6.2 Demandes auprès du Bureau du Conseil privé

Nombre de jours	Moins de 100 pages traitées		De 101 à 500 pages traitées		De 501 à 1 000 pages traitées		De 1 001 à 5 000 pages traitées		Plus de 5 000 pages traitées	
	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées
1 à 15	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
16 à 30	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
31 à 60	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
61 à 120	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
121 à 180	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
181 à 365	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Plus de 365 jours	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

PARTIE 7 - Plaintes et enquêtes

Article 32	Article 35	Article 37	Total
185	12	0	197

PARTIE 8 - Recours judiciaire

Article 41	Article 42	Article 44	Total
0	0	0	0

PARTIE 9 - Ressources liées à la Loi sur l'accès à l'information

9.1 Coûts

Dépenses		Montant
Salaires		\$2,666,947
Heures supplémentaires		\$74,520
Biens et services		\$89,628
• Contrats de services professionnels	\$60,957	
• Autres	\$28,671	
Total		\$2,831,095

9.2 Ressources humaines

Ressources	Années-personnes consacrées aux activités liées à l'accès à l'information
Employés à temps plein	26.40
Employés à temps partiel et occasionnels	16.30
Employés régionaux	0.00
Experts-conseils et personnel d'agence	0.00
Étudiants	0.03
Total	42.73

Remarque : Entrer des valeurs à deux décimales.

DEPARTMENT OF IMMIGRATION, REFUGEES AND
CITIZENSHIP OF CANADA

MINISTÈRE DE L'IMMIGRATION, DES RÉFUGIÉS ET DE LA
CITOYENNETÉ DU CANADA

DELEGATION OF AUTHORITY

DÉLÉGATION DE POUVOIRS

ACCESS TO INFORMATION
ACT AND PRIVACY ACT

LOI SUR L'ACCÈS À
L'INFORMATION ET LOI SUR
LA PROTECTION DES
RENSEIGNEMENTS
PERSONNELS

I, Minister of Immigration, Refugees and Citizenship, pursuant to Section 73 of the *Access to Information Act* and of the *Privacy Act*, hereby authorize the officer and employee of Immigration, Refugees and Citizenship whose position or classification is set out in the attached Schedule to carry out those of my powers, duties or functions under the Acts that are set in the Schedule in relation to that officer and employee.

En ma qualité de ministre de l'Immigration, des Réfugiés et de la Citoyenneté et conformément à l'article 73 de la *Loi sur l'accès à l'information* et de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*, j'autorise par la présente l'agent(e) et employé(e) du ministère de l'Immigration, des Réfugiés et de la Citoyenneté dont le poste ou la classification est énoncé dans l'annexe ci-jointe à exécuter mes fonctions, pouvoirs ou attributions en vertu des lois précisées dans l'annexe visant cet(te) agent(e) et employé(e).

Dated at Ottawa

Fait à Ottawa

This 20 day of JUNE 2016

ce 20 jour de Juin 2016


John McCallum, P.C., M.P.

Minister of Immigration, Refugees and Citizenship

John McCallum, C.P., député

Ministre de l'Immigration, des Réfugiés et de la Citoyenneté

Annexe B : Ordonnance de délégation de pouvoirs

Délégation de pouvoirs : *Loi sur l'accès à l'information et Règlement sur l'accès à l'information*

Description	ARTICLE	Poste/Titre *									
		SM	SMASM/DGAM	AIPRP/DIR	AIPRP/DGAs	AIPRP / PM-05 OPS	AIPRP / PM-05 CQC	AIPRP / PM-04 OPS	AIPRP / PM-04 CQC	AIPRP / PM-03 OPS	AIPRP / PM-3 CQC
<i>Loi sur l'accès à l'information</i>											
Notification de communication accordée	7	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•
Transmission de la demande	8(1)	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•
Prorogation du délai	9(1)	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•
Avis au Commissaire concernant la prorogation	9(2)	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•
Refus de communication	10(1) et (2)	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•
Versement de frais supplémentaires	11(2)	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•
Versement de frais pour document informatisé	11(3)	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•
Acompte	11(4)	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•
Avis de versement	11(5)	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•
Dispense/remboursement de frais	11(6)	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•
Traduction	12(2)	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•
Transfert sur un support de substitution	12(3)	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•
Renseignements confidentiels	13	•	•	•	•	•		•			
Refus de divulgation – affaires fédérales-provinciales	14	•	•	•	•	•					
Refus de divulgation – affaires internationales et défense	15(1)	•	•	•	•	•		•			
Refus de divulgation – enquêtes, application de la loi	16(1)	•	•	•	•	•		•		•	
Refus de divulgation – renseignements sur la sécurité	16(2)	•	•	•	•	•		•		•	
Refus de divulgation – fonctions de police provinciale ou municipale	16(3)	•	•	•	•	•		•		•	
Refus de divulgation – sécurité des individus	17	•	•	•	•	•	•	•		•	
Refus de divulgation – intérêts économiques du Canada	18	•	•	•	•	•					
Refus de divulgation – renseignements personnels d'un tiers	19(1)	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•
Divulgation de renseignements personnels	19(2)	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•
Refus de divulgation – renseignements de tiers	20(1)	•	•	•	•	•					
Divulgation des méthodes pour les essais	20(2) et (3)	•	•	•	•	•					
Divulgation des renseignements	20(5)	•	•	•	•	•					
Divulgation dans l'intérêt public	20(6)	•	•	•	•	•					
Refus de divulgation – avis, etc.	21	•	•	•	•	•					
Refus de divulgation – examens et vérifications	22	•	•	•	•	•					
Refus de divulgation – secret professionnel des avocats	23	•	•	•	•	•		•			
Refus de divulgation – renseignements interdits	24(1)	•	•	•	•	•					
Divulgation de renseignements prélevés	25	•	•	•	•	•	•	•			
Refus de divulgation – pour publication	26	•	•	•	•	•					
Avis aux tiers	27(1)	•	•	•	•	•	•				

Prorogation de délai	27(4)	•	•	•	•	•	•				
Avis concernant la divulgation des renseignements de tiers	28(1)	•	•	•	•	•	•				
Observations écrites	28(2)	•	•	•	•	•	•				
Divulgation du document	28(4)	•	•	•	•	•					
Divulgation à la suite de la recommandation du Commissaire	29(1)	•	•	•	•	•			•		
Avis d'enquête	32	•	•	•	•	•			•		
Avis au tiers	33	•	•	•	•	•			•		
Secret des enquêtes – droit de présenter des observations	35(2)	•	•	•	•	•	•		•		
Conclusions et recommandations du Commissaire à l'information	37(1)b)	•	•	•	•	•			•		
Divulgation accordée	37(4)	•	•	•	•	•					
Avis au tiers concernant le recours à la Cour	43(1)	•	•	•	•	•					
Avis à la personne qui a fait la demande	44(2)	•	•	•	•	•					
Règles spéciales pour l'audition	52(2)	•	•	•	•						
Présentation d'arguments en l'absence d'une partie	52(3)	•	•	•	•	•					
Exclusion des renseignements protégés	71(2)	•	•	•	•	•					
Règlement sur l'accès à l'information											
Transmission de la demande	6	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•
Consultation des documents	8	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•

• Délégation

Légende

SM	Sous-ministre
SMASM/DGAM	SMA, Services ministériels/Directeur(trice) général(e), Affaires ministérielles
AIPRP/DIR	Directeur(trice), Accès à l'information et protection des renseignements personnels, (EX-01)
AIPRP/DGAs	Directeur(trice) adjoint(e), Unité des opérations (OPS) (PM-06) / Directeur(trice) adjoint(e), Unité des cas et questions complexes (CQC), (PM-06)
AIPRP / PM-05 OPS	Agent(e)s supérieur(e)s de l'AIPRP, Unité des opérations (OPS)
AIPRP / PM-05 CQC	Agent(e) supérieur(e)s de l'AIPRP, Unité des cas et questions complexes (CQC)
AIPRP / PM-04 OPS	Administrateurs(trices) de l'AIPRP, Unité des opérations (OPS)
AIPRP / PM-04 CQC	Administrateurs(trices) de l'AIPRP, Unité des cas et questions complexes (CQC)
AIPRP / PM-03 OPS	Agent(e) de l'AIPRP, Unité des opérations (OPS)
AIPRP / PM-03 CQC	Agent(e) de l'AIPRP, Unité des cas et questions complexes (CQC)

* Englobe les nominations et les affectations intérimaires à ces postes qui sont conformes à la *Loi sur l'emploi dans la fonction publique* et de son *Règlement*.



*Loi sur la protection
des renseignements personnels*

IMMIGRATION, RÉFUGIÉS ET CITOYENNETÉ CANADA



Partie II

Loi sur la protection des renseignements personnels

Introduction

Immigration, Réfugiés et Citoyenneté Canada (IRCC) est heureux de présenter au Parlement son 22^e rapport annuel sur l'application de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*. Ce rapport décrit les activités mises en œuvre pour assurer la conformité aux dispositions de la *Loi sur la protection des renseignements personnels* au cours de l'exercice allant du 1^{er} avril 2015 au 31 mars 2016.

La *Loi sur la protection des renseignements personnels* a pour objet de compléter la législation canadienne en matière de protection des renseignements personnels relevant des institutions fédérales et de droit d'accès des individus aux renseignements personnels qui les concernent. La *Loi* protège aussi les renseignements personnels des particuliers en empêchant d'autres personnes d'y avoir accès, ainsi qu'en conférant aux particuliers des droits fondamentaux en ce qui a trait à la collecte, à l'utilisation et à la divulgation des renseignements personnels.

Suivant l'article 72 de la *Loi*, à la fin de l'exercice financier, chacun des responsables d'une institution fédérale doit présenter au Parlement un rapport annuel sur l'application de cette loi. Le présent rapport décrit les réalisations qui ont permis à IRCC d'assumer ses responsabilités et ses obligations en matière de protection des renseignements personnels au cours de la période de référence 2015-2016.

À propos d'Immigration, Réfugiés et Citoyenneté Canada

Le 5 novembre 2015, dans une déclaration du Bureau du Conseil privé, il a été confirmé que Citoyenneté et Immigration Canada porterait dorénavant le nom d'Immigration, Réfugiés et Citoyenneté Canada. Ce changement de titre traduit les responsabilités du nouveau ministre, tout en reconnaissant la grande et longue tradition du Canada en matière d'aide aux réfugiés.

IRCC a été créé en 1994 afin de regrouper les services d'immigration et d'enregistrement de la citoyenneté, de promouvoir les idéaux partagés par tous les Canadiens et de bâtir un Canada plus fort. Le Canada est fier de sa tradition d'accueil des immigrants. Ses systèmes d'immigration et de protection des réfugiés, tout comme le vaste réseau d'organismes qui aident les nouveaux arrivants à s'installer et à s'intégrer, sont parmi les meilleurs au monde. Le 2 juillet 2013, la responsabilité principale du Programme de passeport (auparavant Passeport Canada) ainsi que l'application du *Décret sur les passeports canadiens* et du *Décret concernant la délivrance des passeports diplomatiques et des passeports spéciaux* ont été transférées d'Affaires mondiales Canada à IRCC.

IRCC tire son mandat de la disposition sur la responsabilité partagée de l'article 95 de la *Loi constitutionnelle de 1867*, de la *Loi sur la citoyenneté*, de la *Loi sur l'immigration et la protection des réfugiés*, du *Décret sur les passeports canadiens* et du *Décret concernant la délivrance des passeports diplomatiques et des passeports spéciaux*.

Le travail accompli à IRCC englobe un large éventail d'activités, notamment :

- ♦ faciliter la venue des personnes et leur adaptation à la vie au Canada de manière à optimiser leur contribution au pays, tout en protégeant la santé des Canadiens et en assurant leur sécurité;
- ♦ perpétuer la tradition humanitaire du Canada en protégeant les réfugiés et les personnes ayant besoin de protection;
- ♦ renforcer les valeurs associées à la citoyenneté canadienne et promouvoir les droits et les responsabilités qui en découlent;
- ♦ veiller à l'application du *Décret sur les passeports canadiens*;
- ♦ favoriser l'adoption dans le monde de politiques migratoires qui concourront aux objectifs du Canada en matière d'aide humanitaire et d'immigration.

Division de l'accès à l'information et de la protection des renseignements personnels

La Division de l'accès à l'information et de la protection des renseignements personnels (AIPRP) fait partie de la Direction générale des affaires ministérielles du Secteur des services ministériels. Elle veille à l'application de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*, et son directeur agit à titre de coordonnateur de l'AIPRP au ministère. Le travail de la Division est accompli par trois unités : Opérations; Cas et questions complexes; et Protection des renseignements personnels, politiques et gouvernance. Le gestionnaire de chacune des unités relève du directeur.

À son administration centrale à Ottawa, IRCC traite les demandes de communication de renseignements personnels, y compris les demandes provenant d'organismes d'enquête, ainsi que les demandes présentées dans le cadre du Traité d'entraide judiciaire en matière pénale.

IRCC s'entoure d'un réseau de 34 agents de liaison de l'AIPRP, qui représentent les directions générales et les régions du ministère. Ces agents participent au traitement des demandes en recherchant et en recueillant des documents, ainsi qu'en présentant des recommandations relativement aux demandes.

Activités et réalisations

I. Rendement

Au cours de l'exercice 2015-2016, IRCC a reçu 15 292 demandes de communication de renseignements personnels, soit une augmentation d'environ 11 p. 100 par rapport à l'exercice précédent.

II. Initiatives

Pendant l'exercice 2015-2016, IRCC a entrepris les initiatives suivantes dans le but d'améliorer ses processus internes et le service à la clientèle au titre de la *Loi sur la protection des renseignements personnels* :

- ♦ création d'un nouveau rôle, à savoir celui de chef de la protection des renseignements personnels, chargé d'assurer un leadership et une orientation stratégiques pour les activités liées à la protection des renseignements personnels, ainsi que de veiller à la sensibilisation à la protection des renseignements personnels au sein du ministère;
- ♦ élaboration du Cadre de protection de la vie privée, en vue de respecter les obligations du ministère en matière de protection de la vie privée et de favoriser une approche cohérente touchant la protection des renseignements personnels. Le cadre accroît la capacité d'IRCC de protéger la vie privée des personnes en conservant de façon sécurisée les renseignements personnels dont l'organisation est responsable;
- ♦ révision approfondie des Lignes directrices sur l'évaluation des facteurs relatifs à la vie privée, en vue de fournir une orientation stratégique et des conseils pratiques sur la façon de réaliser une évaluation des facteurs relatifs à la vie privée à IRCC. Ces lignes directrices témoignent de l'engagement et de l'effort continu du ministère en vue d'atténuer les risques liés au traitement des renseignements personnels du public;
- ♦ réalisation d'un examen approfondi et d'une mise à jour des banques de renseignements personnels d'IRCC;
- ♦ mise à jour des Lignes directrices sur les atteintes à la vie privée à IRCC, en vue de faire face et de réagir efficacement aux atteintes à la vie privée. Le document décrit les rôles et responsabilités des diverses parties au sein du ministère, ainsi que les exigences en matière de notification à la suite d'importantes atteintes à la vie privée;
- ♦ surveillance active de la réception et du traitement des dossiers sur une base hebdomadaire et mensuelle, réévaluation régulière des priorités et redistribution des charges de travail de façon à maintenir un taux de conformité élevé.

En outre, par le truchement de consultations officielles et informelles, IRCC continue de collaborer et de partager des pratiques exemplaires avec de nombreux organismes, tels que l'Agence des services frontaliers du Canada, l'Agence du revenu du Canada, le Service canadien du renseignement de sécurité, Services publics et Approvisionnement Canada, Emploi et Développement social Canada, le Secrétariat du Conseil du Trésor et Affaires mondiales Canada.

Ces pratiques exemplaires visant l'amélioration et la modernisation de l'AIPRP se poursuivront en 2016-2017 et au cours des exercices suivants.

III. Promotion, sensibilisation et formation

Au cours de l'exercice, la Division de l'AIPRP a continué de promouvoir la sensibilisation à l'AIPRP grâce à une variété de stratégies et de moyens, y compris :

- la distribution de messages promotionnels au sujet de la protection des renseignements personnels à l'échelle du ministère, au moyen d'Aujourd'hui@IRCC, le bulletin de nouvelles électronique interne du ministère;
- le lancement d'une nouvelle formation en ligne obligatoire, intitulée « Protection des renseignements personnels et accès à l'information à IRCC », à l'intention de tous les employés. La formation vise les répercussions des lois sur les activités du ministère, la façon de protéger la vie privée des particuliers, ainsi que les rôles et responsabilités de la Division de l'AIPRP et du personnel ministériel. Durant l'exercice, 2 919 employés ont suivi cette formation;
- la promotion et la célébration de la Journée de la protection des données, le 28 janvier 2016, en organisant un kiosque d'information pour sensibiliser le personnel à l'importance de la protection de la vie privée et des renseignements personnels;
- la présentation d'ateliers et de séances de sensibilisation dans le but d'accroître la connaissance et la compréhension des questions liées à la protection de la vie privée et des renseignements personnels.

Au total, en 2015-2016, la Division de l'AIPRP a formé (en salle de classe et en ligne) environ 3 084 employés d'IRCC à l'échelle du Canada et à l'étranger.

Aperçu statistique

I. Demandes reçues au titre de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*

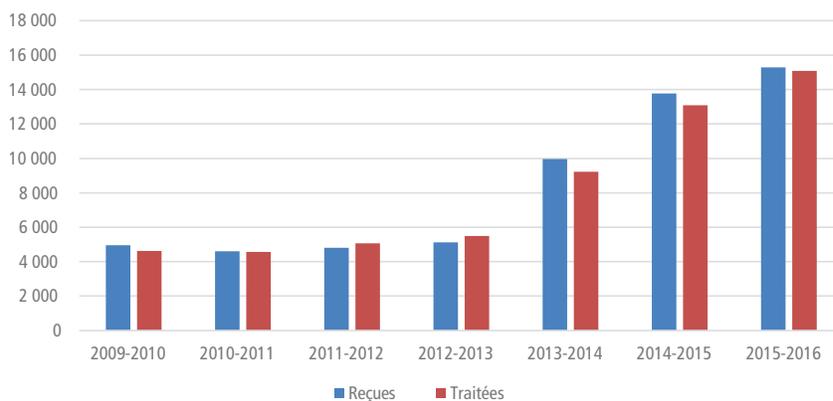
Du 1^{er} avril 2015 au 31 mars 2016, IRCC a reçu 15 292 demandes au titre de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*, ce qui représente une augmentation d'environ 11 p. 100 par rapport à la période de référence précédente.

II. Règlement des demandes traitées

Le nombre de demandes reçues et traitées a augmenté considérablement : il a plus que triplé au cours des cinq dernières années. En 2015-2016, IRCC a traité 15 077 demandes. La Division de l'AIPRP a mis en place diverses mesures, notamment des séances d'information hebdomadaires auprès de la haute direction, dans le but de faire le suivi du nombre de demandes reçues et de veiller à ce que ces demandes soient traitées dans les délais prévus par la loi.

IRCC a fourni tous les renseignements demandés dans 2 810 cas (19 p. 100). Il a invoqué une exception pour 9 785 demandes (65 p. 100). Pour les 2 482 autres demandes (16 p. 100), soit aucun dossier n'existait, ou la demande a été transférée ou abandonnée, ou IRCC n'a pu ni confirmer ni infirmer l'existence de ces dossiers.

Demandes reçues et traitées en vertu de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*



III. Motifs d'exception invoqués

La majorité des exceptions invoquées par IRCC relevaient de trois dispositions de la *Loi sur la protection des renseignements personnels* :

- ♦ l'article 26, qui vise à protéger les renseignements personnels, a été invoqué dans 6 549 cas (43 p. 100);
- ♦ l'article 21, qui porte sur les relations internationales, la défense et les activités subversives, a été invoqué dans 5 394 cas (36 p. 100);
- ♦ l'alinéa 22(1)*b*), qui concerne l'exécution de la loi et les enquêtes criminelles, a été invoqué dans 2 820 cas (19 p. 100).

Il convient de mentionner que plus d'une disposition peut s'appliquer à une demande donnée.

IV. Communication de renseignements personnels en application du paragraphe 8(2)

Conformément au paragraphe 8(2) de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*, dans certaines circonstances, une institution fédérale est autorisée à communiquer des renseignements personnels qui relèvent d'elle, sans le consentement de la personne qu'ils concernent.

Au cours de la période visée par le présent rapport, IRCC a communiqué des renseignements personnels en application du paragraphe 8(2) dans ses réponses à 4 837 demandes provenant d'organismes d'enquête visés par l'alinéa 8(2)*e*).

Par ailleurs, huit demandes ont été faites en vertu de l'alinéa 8(2)*m*) de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*, et des renseignements personnels ont été communiqués pour six d'entre elles :

- ♦ Affaires mondiales Canada (AMC) a demandé à IRCC de lui communiquer les renseignements personnels de deux personnes afin de lui permettre de contacter des autorités dans un contexte où la sécurité d'un enfant était menacée. Le Commissariat à la protection de la vie privée (CPVP) a été avisé après la communication des renseignements demandés, en raison de l'urgence de la situation;
- ♦ dans le cadre d'une deuxième demande, AMC a demandé les coordonnées des répondants figurant sur les demandes de passeport de deux personnes, afin d'aviser ces répondants du décès de deux Canadiens à l'étranger. Le CPVP a été avisé en même temps que les renseignements étaient communiqués à AMC, en raison de l'urgence de la situation;

- ♦ dans le cadre d'une autre demande, le ministre d'IRCC a communiqué des renseignements concernant un particulier. Ces renseignements comprenaient le nom, le statut d'immigrant et les motifs d'attribution du statut d'immigrant. Le CPVP a été avisé en même temps que les renseignements étaient communiqués. La communication de ces renseignements visait à protéger la sécurité des Canadiens;
- ♦ en réponse à une demande, IRCC a fourni les coordonnées d'un particulier au Tuteur et curateur public de l'Ontario, pour permettre à ce dernier de communiquer avec le particulier qui était le seul membre de la famille toujours en vie;
- ♦ l'Agence de la santé publique du Canada (ASPC) a présenté deux demandes. Dans un cas, l'Agence voulait obtenir les coordonnées (l'adresse, le numéro de téléphone ou tout autre mode de contact) de personnes ayant été à proximité d'une personne atteinte d'une maladie transmissible. Dans un autre cas, l'ASPC a demandé les noms, les dates de naissance, la ville de destination et les numéros de dossier d'immigration de personnes ayant été à proximité d'une personne atteinte d'une maladie transmissible. Dans le premier cas, le CPVP a été avisé en même temps que les renseignements étaient communiqués à l'ASPC. Dans le second cas, le CPVP a été avisé après la communication des renseignements demandés, en raison de l'urgence de la situation;
- ♦ les deux autres demandes ne satisfaisaient pas aux critères énoncés à l'alinéa 8(2)m).

V. Consultations

En plus de traiter les demandes présentées directement au titre de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*, IRCC a été consulté par d'autres institutions fédérales dans 46 cas, pour lesquels les dossiers de ces institutions étaient liés aux activités d'IRCC.

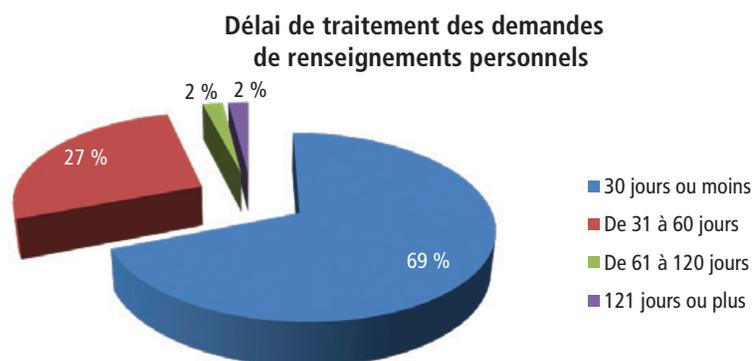
VI. Prorogations

L'article 15 de la *Loi sur la protection des renseignements personnels* permet la prorogation des délais prévus par la *Loi* si des consultations sont nécessaires, si des traductions sont requises, ou si la demande concerne un volume important de documents et que l'observation du délai initial entravait de façon sérieuse le fonctionnement du ministère.

IRCC a obtenu 157 prorogations au cours de l'exercice 2015-2016. Des prorogations ont été requises dans 39 cas pour permettre à IRCC de consulter d'autres institutions fédérales avant de répondre. Dans 118 autres cas, des prorogations ont été requises pour trouver de nombreux documents, effectuer des recherches dans ces documents, ou pour gérer l'arrivée des demandes, ce qui a nui aux opérations. Enfin, le ministère n'a invoqué aucune prorogation à des fins de traduction.

VII. Délai de traitement

Malgré la hausse considérable du nombre de demandes, IRCC a réussi à traiter la majorité d'entre elles en moins de 30 jours. IRCC a traité 10 465 demandes (69 p. 100) en 30 jours ou moins, et 4 080 autres demandes (27 p. 100) dans un délai de 31 à 60 jours. Le ministère a traité 303 demandes (2 p. 100) dans un délai de 61 à 120 jours, tandis que 229 demandes (2 p. 100) ont exigé 121 jours ou plus.



VIII. Plaintes

Pendant la période de référence 2015-2016, le CPVP a avisé le ministère que 14 plaintes avaient été déposées, ce qui représente moins de 0,5 p. 100 de toutes les demandes traitées pendant cette période. La majorité des plaintes étaient liées aux délais de traitement.

Pendant la période visée, 17 plaintes ont fait l'objet d'une enquête. De ce nombre, six ont été abandonnées ou jugées sans fondement, et 11 ont été réglées à la satisfaction du plaignant.

IX. Atteintes à la vie privée

Pendant l'exercice 2015-2016, IRCC a informé le CPVP et le Secrétariat du Conseil du Trésor (SCT) de 55 atteintes importantes à la vie privée. Un grand nombre de ces atteintes concernaient des lettres ou des courriels mal acheminés. IRCC surveille de près ces atteintes à la vie privée; il met en place des mesures de notification et des mesures correctives, car les renseignements relatifs au dossier d'une personne pourraient être utilisés à mauvais escient, possiblement pour commettre des vols d'identité.

Le secteur du programme a informé les personnes concernées et leur a envoyé des lettres d'excuses. La Division de l'AIPRP a offert des avis et des conseils quant aux stratégies de confinement et d'atténuation dans le but d'améliorer la protection des renseignements personnels. De plus, les hauts fonctionnaires sont informés de toutes les atteintes importantes à la vie privée, afin de faciliter les communications au sein du ministère et d'accroître la sensibilisation aux enjeux pouvant nuire au droit à la vie privée du public.

X. Appels devant la Cour fédérale

Il y a eu un appel interjeté devant la Cour fédérale contre IRCC relativement à la *Loi sur la protection des renseignements personnels* au cours de la période de référence 2015-2016. La Cour a tranché en faveur d'IRCC et, par conséquent, l'appel a été rejeté.

XI. Évaluations des facteurs relatifs à la vie privée

Pour pouvoir remplir son mandat et assurer la prestation efficace de ses programmes et services, IRCC recueille, utilise et communique des renseignements personnels. Conformément à la politique du SCT, le ministère effectue régulièrement des évaluations des facteurs relatifs à la vie privée (ÉFVP), qui lui permettent de déterminer si les programmes, initiatives ou projets ministériels nouveaux et actuels pour lesquels des renseignements personnels sont recueillis et conservés présentent des risques à ce chapitre.

Au cours de l'exercice 2015-2016, IRCC a effectué sept ÉFVP. Elles sont résumées ci-dessous.

Loi renforçant la citoyenneté canadienne

Une ÉFVP a été réalisée en vue de l'application de la *Loi renforçant la citoyenneté canadienne* (LRCC), laquelle a reçu la sanction royale en juin 2014 et dont les dispositions finales sont entrées en vigueur le 11 juin 2015. La LRCC, qui constitue la première réforme majeure de la *Loi sur la citoyenneté* du Canada apportée en plus de 30 ans, a comme objectifs principaux de renforcer la valeur de la citoyenneté, d'accroître l'intégrité de programme, de lutter contre la fraude et d'augmenter l'efficacité.

L'ÉFVP visait à cerner et à évaluer les répercussions possibles sur la vie privée associées à la mise en œuvre de la LRCC sur le Programme de citoyenneté d'IRCC. L'évaluation comprenait un examen des nouveaux pouvoirs pour l'échange d'information prévus dans la LRCC ainsi que dans le *Règlement sur la citoyenneté* et le *Règlement n°2 sur la citoyenneté* nouveaux et modifiés, de même qu'un examen de la collecte et de l'utilisation des renseignements personnels dans le cadre du processus de demande de citoyenneté actualisé d'IRCC.

L'ÉFVP a conclu que les risques d'atteinte à la vie privée associés à la mise en œuvre de la LRCC sont de modérés à faibles, et tous les risques d'atteinte à la vie privée définis par le truchement de l'ÉFVP sont gérés efficacement à l'aide des contrôles ministériels. En résumé, les personnes sont avisées à quelles fins serviront les renseignements personnels avant que l'on procède à leur collecte, et tous les renseignements personnels recueillis, utilisés, divulgués ou conservés par IRCC se limitent aux fins autorisées par la LRCC et ses dispositions réglementaires connexes.

Évaluation des diplômes d'études

L'exigence en matière d'évaluation des diplômes d'études (EDE) a été imposée pour la première fois dans le cadre de la modernisation du Programme des travailleurs qualifiés (fédéral) (PTQF), en mai 2013. Depuis, son application s'est élargie à d'autres programmes d'immigration économique et projets pilotes. Les rapports d'EDE, qui visent à vérifier l'authenticité du diplôme étranger obtenu par un demandeur d'immigration et à en attester l'équivalence au Canada, sont publiés par des organisations désignées par le ministre de l'Immigration, des Réfugiés et de la Citoyenneté. Dans le cadre du système Entrée express mis en place le 30 janvier 2015, les demandeurs qui s'inscrivent au PTQF doivent présenter dans leur profil en ligne leurs résultats d'EDE et le numéro de référence de leur rapport d'EDE.

Puisque le rapport d'EDE constitue une nouvelle exigence minimale à laquelle prennent part des organisations tierces, on a effectué une ÉFVP afin de cerner tout risque d'atteinte à la confidentialité des renseignements personnels et afin de déterminer les mesures d'atténuation qu'il convient de mettre en place. Pour offrir un service d'EDE, les organisations désignées recueillent des renseignements personnels sur les demandeurs éventuels, notamment la documentation relative à leurs diplômes, et s'efforce au cas par cas d'authentifier les diplômes étrangers et d'en déterminer la valeur équivalente au Canada. Une fois qu'une personne présente une demande dans le cadre d'un programme d'IRCC qui exige une EDE ou pour lequel on tient compte de l'EDE, les agents d'IRCC bénéficient d'un accès en ligne sécurisé aux bases de données des organisations désignées, ce qui leur permet de vérifier et de valider le rapport d'EDE du demandeur concerné. Les résultats de l'ÉFVP indiquent que les mécanismes mis en place par IRCC, comme les ententes de services conclues avec les organisations désignées par le ministre, offrent une protection adéquate des renseignements personnels. Les deux risques liés à l'accès aux renseignements personnels et à leur sécurité, mis en évidence dans le cadre de l'analyse associée à l'ÉFVP, sont considérés comme faibles, puisqu'on a mis en place des mesures d'atténuation appropriées qui permettent de réduire la possibilité que ces risques se produisent.

L'autorisation de voyage électronique

L'autorisation de voyage électronique (AVE) est une nouvelle exigence d'entrée que le Canada mettra en place pour renforcer la sécurité du périmètre nord-américain. En vertu de cette initiative, les citoyens de pays qui sont dispensés de visa pour entrer au Canada (à l'exclusion des citoyens des États-Unis et d'autres groupes exemptés, au nombre limité) doivent détenir une AVE pour entrer au Canada par avion ou y transiter. Cependant, jusqu'au 29 septembre 2016, les voyageurs qui n'ont pas d'AVE pourront monter à bord de leur avion, pourvu qu'ils aient des titres de voyage appropriés, comme un passeport.

Les objectifs du rapport d'ÉFVP visaient à déterminer et à décrire sommairement les mesures d'atténuation nécessaires pour éliminer tout risque pour la vie privée associé à la gestion des renseignements personnels recueillis auprès des demandeurs d'AVE. L'ÉFVP avait aussi pour but de veiller à ce que le programme d'AVE ne recueille que la quantité minimale de renseignements personnels nécessaire pour évaluer l'admissibilité de la personne à entrer au Canada.

GCDOCS

L'objectif de l'ÉFVP pour GCDOCS est de cerner les risques liés à la protection de la vie privée associés à la mise en œuvre de GCDOCS. L'ÉFVP fournit des recommandations sous la forme de mesures d'atténuation pour réduire ou éliminer ces risques. GCDOCS constitue la norme pour le Système de gestion électronique des dossiers et des documents (SGEDD) du gouvernement du Canada et sera l'unique dépôt ministériel d'IRCC, en remplacement du Système de gestion des dossiers, des documents et de l'information et des disques partagés. GCDOCS appuiera les efforts d'IRCC en vue de se conformer à la Directive sur la tenue de documents du SCT du Canada. L'objectif à long terme est que GCDOCS soit le seul dépôt pour la gestion de l'information non structurée à IRCC.

Une analyse des facteurs relatifs à la vie privée, réalisée pour la mise en œuvre de GCDOCS, a fait ressortir certaines questions relatives à la protection de la vie privée, lesquelles présentent un niveau de risque allant de faible à moyen. Cette ÉFVP met l'accent sur la collecte, l'exactitude, l'utilisation, la divulgation, la conservation et l'élimination des renseignements personnels qui peuvent être stockés dans GCDOCS. Certains risques d'entrave à la vie privée ont été cernés ainsi que des stratégies d'atténuation pour contrer ces risques.

Transition du Programme de passeport

Le 2 juillet 2013, la responsabilité principale du Programme de passeport (auparavant Passeport Canada) a été transférée du ministre des Affaires mondiales du Canada (AMC), anciennement connu sous le nom de ministre des Affaires étrangères, du Commerce et du Développement (MAECD), au ministre de l'Immigration, des Réfugiés et de la Citoyenneté du Canada, anciennement connu sous le nom de ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration du Canada, tandis qu'Emploi et Développement social Canada (EDSC) a été chargé de la prestation de la plupart des services de passeport au pays au nom d'IRCC. Les responsabilités d'EDSC en matière de prestation de services pour le Programme de passeport se limitent à son initiative Service Canada (SC).

Conformément à ce transfert, IRCC assumait la responsabilité liée au Programme de passeport, notamment la politique de programme, les décisions relatives à l'admissibilité au passeport, les refus et la révocation, et la gestion des frais d'administration à l'aide du fonds renouvelable. EDSC est devenu responsable de la majeure partie de la prestation de services au pays, notamment la réception de demandes en personne et par la poste, l'examen et le traitement, l'impression de documents et les centres d'appel. AMC continue d'offrir des services de passeport par l'intermédiaire de son réseau de points de service à l'étranger.

L'objectif de l'ÉFVP concernant la transition du Programme de passeport était de déterminer les processus opérationnels qui régiraient le programme à compter du 1^{er} avril 2014. La portée de l'ÉFVP vise à expliquer les aspects qui ont changé dans le déroulement des opérations, à expliquer les aspects qui nécessitent des échanges de renseignements supplémentaires ou élargis entre les trois ministères et à expliquer la façon dont ces derniers collaborent pour exécuter le Programme de passeport.

De nombreux risques décelés initialement dans l'ÉFVP menée au début de 2014 figuraient également dans des ÉFVP antérieures de Passport Canada. Ces risques, ainsi que des risques supplémentaires prévus comme des conséquences de la transition, se sont avérés faibles. Ces risques ont récemment fait l'objet d'un nouvel examen afin de s'assurer qu'ils ont été atténués de manière adéquate ou que des stratégies d'atténuation ont été mises en place.

Pouvoir discrétionnaire de rejet

En vertu de l'article 22.1 de la *Loi sur l'immigration et la protection des réfugiés* (LIPR), le ministre de l'Immigration, des Réfugiés et de la Citoyenneté peut déclarer qu'un étranger ne peut pas devenir résident temporaire pendant une période pouvant aller jusqu'à trois ans si ce dernier soulève des préoccupations liées à l'intérêt public. Ce pouvoir, appelé « pouvoir discrétionnaire de rejet », est entré en vigueur le 30 août 2013.

Des lignes directrices, publiées sur le site Web du ministère, offrent des exemples de comportements et d'activités qui peuvent attirer l'attention du ministre et l'inciter à exercer ce pouvoir (par exemple, si une personne fait la promotion du terrorisme ou incite à une haine susceptible d'entraîner des actes de violence envers des groupes vulnérables).

Une ÉFVP a été réalisée dans le but de déterminer si le recours au pouvoir discrétionnaire de rejet est conforme aux principes de protection de la vie privée et s'il existe des risques associés à la protection de la vie privée, et de formuler des recommandations pour atténuer ou éliminer ces risques, le cas échéant.

Le rapport d'ÉFVP a relevé quelques risques liés à la protection de la vie privée qui seront atténués ou éliminés en modifiant les fichiers de renseignements personnels existants. IRCC et l'ASFC modifient actuellement leurs fichiers de renseignements personnels pertinents en fonction du nouvel usage compatible établi de ces renseignements et pour y intégrer l'échange de renseignements personnels avec les transporteurs à des fins d'application de la LIPR et de son *Règlement*.

L'annexe au cas par cas entre le Canada et le Royaume-Uni

L'annexe concerne l'échange de renseignements au cas par cas, aux termes du protocole d'entente entre le ministère de l'Immigration, des Réfugiés et de la Citoyenneté du Canada et l'Agence des services frontaliers du Canada, dans le cadre duquel le secrétaire d'État de l'Intérieur du Royaume-Uni est représenté par le Home Office concernant l'échange de renseignements.

Le 9 septembre 2015, le Canada a conclu une entente actualisée sur l'échange de renseignements avec le Royaume-Uni (R.-U.), qui permet l'échange de renseignements en matière d'immigration et de citoyenneté au cas par cas, pour aider à l'application et à l'exécution des lois des deux pays sur l'immigration et la citoyenneté. L'entente actualisée sur l'échange de renseignements tient compte de mesures modernisées de protection des renseignements personnels.

Une ÉFVP détaillée a été effectuée en 2015 afin de garantir que l'annexe concernant l'échange de renseignements au cas par cas était conforme aux exigences du Canada en matière de protection des renseignements personnels, notamment la *Loi sur la protection des renseignements personnels* et les politiques qui s'y rattachent.

L'entente actualisée contient des dispositions protégeant les renseignements personnels selon des normes rigoureuses, conformément aux lois des deux pays.

Des mesures précises seront prises pour protéger les renseignements personnels, à savoir :

- ♦ veiller à ce que les procédures relatives à la conservation et à l'élimination des renseignements soient clairement établies;
- ♦ exiger que soient mis en place de solides mécanismes de suivi et de vérification du processus d'échange de renseignements pour s'assurer que les pays respectent les exigences en matière de sécurité des données et de protection des renseignements personnels;
- ♦ utiliser le chiffrement et d'autres outils de sécurité pour protéger les fichiers échangés;
- ♦ procéder régulièrement à des examens et à des vérifications d'assurance de la qualité pour veiller au bon fonctionnement des mesures de protection des renseignements;
- ♦ consulter l'organisation responsable de la surveillance de la protection des renseignements personnels dans les deux pays, au besoin;
- ♦ veiller à ce que les personnes visées par l'échange de renseignements aient accès à leurs renseignements et puissent corriger les renseignements erronés;
- ♦ mettre en place des mesures pour s'assurer que les échanges sont nécessaires, pertinents et proportionnés, notamment en désignant des agents autorisés à échanger des renseignements.

Les stratégies d'atténuation vont être mises en œuvre concernant les risques indiqués dans l'ÉFVP, incluant la nécessité de documenter les rôles et les responsabilités, de désigner des responsables du programme, de désigner les agents autorisés à échanger des renseignements, d'améliorer les processus de notation, de préciser les procédures pour corriger les renseignements inexacts et de mettre à jour les fichiers de renseignements personnels pertinents.

Annexe C : Rapport sur la *Loi sur la protection des renseignements personnels*



Gouvernement
du Canada

Government
of Canada

Rapport statistique sur la *Loi sur la protection des renseignements personnels*

Nom de l'institution : Immigration, Réfugiés et Citoyenneté Canada

Période d'établissement de rapport : 2015-04-01 au 2016-03-31

PARTIE 1 – Demandes en vertu de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*

	Nombre de demandes
Reçues pendant la période d'établissement de rapport	15292
En suspens à la fin de la période d'établissement de rapport précédente	1731
Total	17023
Fermées pendant la période d'établissement de rapport	15077
Reportées à la prochaine période d'établissement de rapport	1946

PARTIE 2 – Demandes fermées pendant la période d'établissement de rapport

2.1 Disposition et délai de traitement

Disposition des demandes	Délai de traitement							Total
	1 à 15 jours	16 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 120 jours	121 à 180 jours	181 à 365 jours	Plus de 365 jours	
Communication totale	18	1938	796	37	11	6	4	2810
Communication partielle	40	6189	3148	250	66	48	36	9777
Exception totale	3	2	0	0	0	0	0	5
Exclusion totale	0	1	2	0	0	0	0	3
Aucun document n'existe	367	159	86	10	3	0	10	635
Demande abandonnée	1558	187	48	6	1	1	43	1844
Ni confirmée ni infirmée	0	3	0	0	0	0	0	3
Total	1986	8479	4080	303	81	55	93	15077

2.2 Exceptions

Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes
18(2)	0	22(1)a)(i)	2	23 a)	0
19(1)a)	420	22(1)a)(ii)	0	23 b)	0
19(1)b)	21	22(1)a)(iii)	0	24 a)	0
19(1)c)	5	22(1)b)	2820	24 b)	0
19(1)d)	18	22(1)c)	9	25	10
19(1)e)	0	22(2)	0	26	6549
19(1)f)	0	22.1	0	27	31
20	1	22.2	0	28	1
21	5394	22.3	1		

2.3 Exclusions

Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes
69(1)a)	0	70(1)	0	70(1)d)	0
69(1)b)	0	70(1)a)	0	70(1)e)	0
69.1	0	70(1)b)	0	70(1)f)	0
		70(1)c)	0	70.1	0

2.4 Support des documents communiqués

Disposition	Papier	Électronique	Autres
Communication totale	384	2426	0
Communication partielle	376	9401	0
Total	760	11827	0

2.5 Complexité

2.5.1 Pages pertinentes traitées et communiquées

Disposition des demandes	Nombre de pages traitées	Nombre de pages communiquées	Nombre de demandes
Communication totale	87183	81458	2810
Communication partielle	687067	619210	9777
Exception totale	319	0	5
Exclusion totale	110	0	3
Demande abandonnée	3373	1966	1844
Ni confirmée ni infirmée	0	0	3
Total	778052	702634	14442

2.5.2 Pages pertinentes traitées et communiquées en fonction de l'ampleur des demandes

Disposition	Moins de 100 pages traitées		101 à 500 pages traitées		501 à 1 000 pages traitées		1 001 à 5 000 pages traitées		Plus de 5 000 pages traitées	
	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées
Communication totale	2607	50773	199	28331	3	1290	1	1064	0	0
Communication partielle	8446	313380	1198	211881	97	51136	36	42813	0	0
Exception totale	4	0	1	0	0	0	0	0	0	0
Exclusion totale	3	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Demande abandonnée	1836	1189	8	777	0	0	0	0	0	0
Ni confirmée ni infirmée	3	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	12899	365342	1406	240989	100	52426	37	43877	0	0

2.5.3 Autres complexités

Disposition	Consultation requise	Avis juridique	Renseignements entremêlés	Autres	Total
Communication totale	12	0	0	0	12
Communication partielle	103	2	0	0	105
Exception totale	2	0	0	0	2
Exclusion totale	0	0	0	0	0
Demande abandonnée	0	0	0	0	0
Ni confirmée ni infirmée	0	0	0	0	0
Total	117	2	0	0	119

2.6 Présomptions de refus

2.6.1 Motifs du non-respect du délai statutaire

Nombre de demandes fermées après le délai statutaire	Motif principal			
	Charge de travail	Consultation externe	Consultation interne	Autres
2111	2087	24	0	0

2.6.2 Nombre de jours de retard

Nombre de jours de retard	Nombre de demandes en retard où le délai n'a pas été prorogé	Nombre de demandes en retard où le délai a été prorogé	Total
1 à 15 jours	1314	28	1342
16 à 30 jours	283	1	284
31 à 60 jours	193	8	201
61 à 120 jours	93	10	103
121 à 180 jours	43	4	47
181 à 365 jours	36	6	42
Plus de 365 jours	79	13	92
Total	2041	70	2111

2.7 Demandes de traduction

Demandes de traduction	Acceptées	Refusées	Total
De l'anglais au français	0	0	0
Du français à l'anglais	0	0	0
Total	0	0	0

PARTIE 3 – Communications en vertu des paragraphes 8(2) et 8(5)

Alinéa 8(2)e)	Alinéa 8(2)m)	Paragraphe 8(5)	Total
4837	5	5	4847

PARTIE 4 – Demandes de correction de renseignements personnels et mentions

Disposition des demandes de correction reçues	Nombre
Mentions annexées	1
Demandes de correction acceptées	4
Total	5

PARTIE 5 – Prorogations

5.1 Motifs des prorogations et disposition des demandes

Disposition des demandes où le délai a été prorogé	15a)(i) Entrave au fonctionnement	15a)(ii) Consultation		15b) Traduction ou conversion
		Article 70	Autres	
Communication totale	13	0	0	0
Communication partielle	86	0	39	0
Exception totale	0	0	0	0
Exclusion totale	0	0	0	0
Aucun document n'existe	5	0	0	0
Demande abandonnée	14	0	0	0
Total	118	0	39	0

5.2 Durée des prorogations

Durée des prorogations	15a)(i) Entrave au fonctionnement	15a)(ii) Consultation		15b) Traduction ou conversion
		Article 70	Autres	
1 à 15 jours	1	0	0	0
16 à 30 jours	117	0	39	0
Total	118	0	39	0

PARTIE 6 – Demandes de consultation reçues d'autres institutions et organisations

6.1 Demandes de consultation reçues d'autres institutions du gouvernement du Canada et organisations

Consultations	Autres institutions du gouvernement du Canada	Nombre de pages à traiter	Autres organisations	Nombre de pages à traiter
Reçues pendant la période d'établissement de rapport	45	635	0	0
En suspens à la fin de la période d'établissement de rapport précédente	1	22	0	0
Total	46	657	0	0
Fermées pendant la période d'établissement de rapport	43	559	0	0
Reportées à la prochaine période d'établissement de rapport	3	98	0	0

6.2 Recommandations et délai de traitement pour les demandes de consultation reçues d'autres institutions du gouvernement du Canada

Recommandation	Nombre de jours requis pour traiter les demandes de consultation							Total
	1 à 15 jours	16 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 120 jours	121 à 180 jours	181 à 365 jours	Plus de 365 jours	
Communication totale	21	2	4	0	1	0	0	28
Communication partielle	5	2	3	2	1	0	0	13
Exception totale	1	0	0	0	0	0	0	1
Exclusion totale	0	0	0	0	0	0	0	0
Consulter une autre institution	0	0	0	0	0	0	0	0
Autre	0	1	0	0	0	0	0	1
Total	27	5	7	2	2	0	0	43

6.3 Recommandations et délai de traitement pour les demandes de consultation reçues d'autres organisations

Recommandation	Nombre de jours requis pour traiter les demandes de consultation							
	1 à 15 jours	16 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 120 jours	121 à 180 jours	181 à 365 jours	Plus de 365 jours	Total
Communication totale	0	0	0	0	0	0	0	0
Communication partielle	0	0	0	0	0	0	0	0
Exception totale	0	0	0	0	0	0	0	0
Exclusion totale	0	0	0	0	0	0	0	0
Consulter une autre institution	0	0	0	0	0	0	0	0
Autre	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	0	0	0	0	0	0	0	0

PARTIE 7- Délais de traitement des demandes de consultation sur les renseignements confidentiels du Cabinet

7.1 Demandes auprès des services juridiques

Nombre de jours	Moins de 100 pages traitées		De 101 à 500 pages traitées		De 501 à 1 000 pages traitées		De 1 001 à 5 000 pages traitées		Plus de 5 000 pages traitées	
	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées
1 à 15	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
16 à 30	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
31 à 60	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
61 à 120	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
121 à 180	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
181 à 365	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Plus de 365 jours	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

7.2 Demandes auprès du Bureau du Conseil privé

Nombre de jours	Moins de 100 pages traitées		De 101 à 500 pages traitées		De 501 à 1 000 pages traitées		De 1 001 à 5 000 pages traitées		Plus de 5 000 pages traitées	
	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées
1 à 15	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
16 à 30	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
31 à 60	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
61 à 120	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
121 à 180	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
181 à 365	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Plus de 365 jours	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

PARTIE 8 - Plaintes et enquêtes

Article 31	Article 33	Article 35	Recours judiciaire	Total
14	0	0	0	14

PARTIE 9 - Évaluations des facteurs relatifs à la vie privée (ÉFVP)

Nombre d'ÉFVP terminées	7
-------------------------	---

PARTIE 10 - Ressources liées à la *Loi sur la protection des renseignements personnels*

10.1 Coûts

Dépenses		Montant
Salaires		\$1,313,571
Heures supplémentaires		\$36,704
Biens et services		\$44,145
• Contrats de services professionnels	\$30,023	
• Autres	\$14,122	
Total		\$1,394,420

10.2 Ressources humaines

Ressources	Années-personnes consacrées aux activités liées à la protection des renseignements personnels
Employés à temps plein	13.00
Employés à temps partiel et occasionnels	8.10
Employés régionaux	0.00
Experts-conseils et personnel d'agence	0.00
Étudiants	0.00
Total	21.10

Remarque : Entrer des valeurs à deux décimales.

**DEPARTMENT OF IMMIGRATION, REFUGEES AND
CITIZENSHIP OF CANADA**

**MINISTÈRE DE L'IMMIGRATION, DES RÉFUGIÉS ET DE LA
CITOYENNETÉ DU CANADA**

DELEGATION OF AUTHORITY

DÉLÉGATION DE POUVOIRS

**ACCESS TO INFORMATION
ACT AND PRIVACY ACT**

**LOI SUR L'ACCÈS À
L'INFORMATION ET LOI SUR
LA PROTECTION DES
RENSEIGNEMENTS
PERSONNELS**

I, Minister of Immigration, Refugees and Citizenship, pursuant to Section 73 of the *Access to Information Act* and of the *Privacy Act*, hereby authorize the officer and employee of Immigration, Refugees and Citizenship whose position or classification is set out in the attached Schedule to carry out those of my powers, duties or functions under the Acts that are set in the Schedule in relation to that officer and employee.

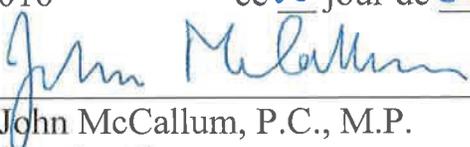
En ma qualité de ministre de l'Immigration, des Réfugiés et de la Citoyenneté et conformément à l'article 73 de la *Loi sur l'accès à l'information* et de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*, j'autorise par la présente l'agent(e) et employé(e) du ministère de l'Immigration, des Réfugiés et de la Citoyenneté dont le poste ou la classification est énoncé dans l'annexe ci-jointe à exécuter mes fonctions, pouvoirs ou attributions en vertu des lois précisées dans l'annexe visant cet(te) agent(e) et employé(e).

Dated at Ottawa

Fait à Ottawa

This 20 day of JUNE 2016

ce 20 jour de Juin 2016


John McCallum, P.C., M.P.

Minister of Immigration, Refugees and Citizenship

John McCallum, C.P., député

Ministre de l'Immigration, des Réfugiés et de la Citoyenneté

Annexe D : Ordonnance de délégation de pouvoirs

Délégation de pouvoirs : *Loi sur la protection des renseignements personnels et Règlement sur la protection des renseignements personnels*

Description	ARTICLE	Poste/Titre*										
		SM	SMASM/DGAM	SMASP/DGRE	AIPRP/DIR	AIPRP/ DGA CQC	AIPRP / DGA OPS / AIPRP / PM-05 OPS	AIPRP / PM-05 CQC	AIPRP / PM-04 OPS	AIPRP / PM-04 CQC	AIPRP / PM-03 OPS	AIPRP / PM-3 CQC
LOI SUR LA PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS												
Divulgence aux organismes d'enquête	8(2)e)	•	•		•		•		•		•	
Communication pour travaux de recherches ou statistiques	8(2)j)	•	•	•								
Communication dans l'intérêt public justifiant une éventuelle violation de la vie privée	8(2)m)(i)	•										
Communication dans l'intérêt public, avantage de l'individu	8(2)m)(ii)	•										
Copie des renseignements communiqués pour enquête	8(4)	•	•		•		•					
Préavis au Commissaire à la protection de la vie privée – 8(2)m)	8(5)	•	•		•							
Relevé d'usages compatibles	9(1)	•	•		•							
Avis au Commissaire à la protection de la vie privée des usages compatibles	9(4)	•	•		•							
Renseignements personnels dans les fichiers	10(1)	•	•		•							
Notification de communication accordée	14	•	•		•	•	•	•	•	•	•	•
Prorogation de délai	15	•	•		•	•	•	•	•	•	•	•
Notification de communication refusée	16	•	•		•	•	•	•	•	•	•	•
Décision concernant la traduction	17(2)b)	•	•		•	•	•	•	•	•	•	•
Transfert sur un support de substitution	17(3)b)	•	•		•	•	•	•	•	•	•	•
Refus de communication – fichiers inconsultables	18(2)	•	•		•	•	•	•				
Refus de communication – renseignements confidentiels	19(1)	•	•		•	•	•		•			
Notification des renseignements confidentiels	19(2)	•	•		•	•	•		•			
Refus de communication – affaires fédérales-provinciales	20	•	•		•	•	•					
Refus de communication – affaires internationales et défense	21	•	•		•	•	•		•			
Refus de communication – enquêtes et respect des lois	22	•	•		•	•	•		•		•	
Refus de communication – enquêtes de sécurité	23	•	•		•	•	•		•		•	
Refus de communication – individus condamnés	24	•	•		•	•	•					
Refus de communication – sécurité des individus	25	•	•		•	•	•	•	•		•	
Refus de communication – renseignements personnels d'un autre individu	26	•	•		•	•	•	•	•	•	•	•

Refus de communication – secret professionnel des avocats	27	•	•		•	•	•		•			
Refus de communication – dossiers médicaux	28	•	•		•	•	•		•			
Avis d'enquête	31	•	•		•	•	•			•		
Présentation au Commissaire à la protection de la vie privée	33(2)	•	•		•	•	•	•		•		
Réponse aux conclusions et recommandations du Commissaire à la protection de la vie privée dans un délai déterminé	35(1)b)	•	•		•	•	•			•		
Communication accordée au plaignant	35(4)	•	•		•	•	•					
Mesure relative à l'examen des fichiers inconsultables	36(3)b)	•	•		•							
Mesure relative au contrôle d'application	37(3)	•	•		•	•	•					
Demande d'audition de la Cour dans la région de la capitale nationale	51(2)b)	•	•		•	•						
Présentation d'arguments en l'absence d'une partie	51(3)	•	•		•	•	•					
RÈGLEMENT SUR LA PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS												
Consultation sur place des renseignements personnels	9	•	•		•	•	•	•	•	•	•	•
Corrections aux fichiers de renseignements personnels	11(2)	•	•		•	•	•	•				
Refus – correction aux fichiers de renseignements personnels	11(4)	•	•		•	•	•	•				
Communication des renseignements médicaux	13(1)	•	•		•	•						
Refus – correction aux fichiers de renseignements personnels	14	•	•		•	•						

- Délégation

Légende

SM	Sous-ministre
SMASM/DGAM	SMA, Services ministériels/Directeur(trice) général(e), Affaires ministérielles
SMAPSP/DGRE	SMA associé(e), Politiques stratégiques et programmes / Directeur(trice) général(e), Recherche et évaluation
AIPRP/DIR	Directeur(trice), Accès à l'information et protection des renseignements personnels, (EX-01)
AIPRP/DGA CQC	Directeur(trice) adjoint(e), Unité des cas et questions complexes (CQC), (PM-06)
AIPRP / DGA OPS / AIPRP / PM-05 OPS	Directeur(trice) adjoint(e), Unité des opérations (OPS), (PM-06) Agent(e)s supérieur(e)s de l'AIPRP, Unité des opérations (OPS)
AIPRP / PM-05 CQC	Agent(e) supérieur(e)s de l'AIPRP, Unité des cas et questions complexes (CQC)
AIPRP / PM-04 OPS	Administrateurs(trices) de l'AIPRP, Unité des opérations (OPS)
AIPRP / PM-04 CQC	Administrateurs(trices) de l'AIPRP, Unité des cas et questions complexes (CQC)
AIPRP / PM-03 OPS	Agent(e) de l'AIPRP, Unité des opérations (OPS)
AIPRP / PM-03 CQC	Agent(e) de l'AIPRP, Unité des cas et questions complexes (CQC)

* Englobe les nominations et affectations intérimaires à ces postes qui sont conformes à la *Loi sur l'emploi dans la fonction publique* et de son *Règlement*.